



EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEI TRASPORTI, DELLE COMUNICAZIONI E DELLE ENERGIE
 DEPARTAMENT FEDERAL DA TRAFFIC ED ENERGIA

3003 Berne, le 19 juin 1992

Ne va pas à la presse

Aux membres du Conseil fédéral

Note d'information

Information relative à la 75^{ème} session de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT)

Contenu de la note d'information

1. Généralités
 2. Election du nouveau Secrétaire général de la CEMT
 3. Politique européenne des transports
 4. Dimensions des unités de chargement utilisées en transport combiné
 5. Contingent multilatéral routier
 6. Transport de personnes à mobilité réduite
 7. Nouvelle classification des voies navigables
 8. Sécurité routière et règles de priorité de la signalisation routière
 9. Divers
-
1. Le Conseil des ministres de la CEMT a siégé les 11 et 12 juin 1992 à Athènes, sous la présidence de Monsieur N. Gelestathis, Ministre des transports et communications de la Grèce et président en exercice de la CEMT. La délégation suisse était emmenée par Monsieur F. Bürki, Directeur de l'Office fédéral des transports, qui représentait le soussigné à cette occasion.
 2. Suite à la démission de Monsieur J. Terlouw, Secrétaire général de la CEMT, le Conseil a élu Monsieur G. Aurbach (RFA) à cette fonction (15 voix sur 22). M. Aurbach était auparavant le Secrétaire général adjoint de cette organisation.
 3. Les ministres des transports ont procédé à un échange de vues sur les suites à donner, au sein de la CEMT, à la Conférence pan-européenne sur les transports, qui s'est tenue à Prague en octobre 1991. Cette manifestation avait conduit à l'adoption d'une Déclaration sur les grandes lignes de la politique européenne des transports du futur. Ce document soulignait notamment la nécessité de mettre en place un réseau d'infrastructures de transport efficace dans toute l'Europe, de développer les transports combinés et ferroviaires, ainsi que d'améliorer la protection de l'environnement dans le domaine des transports.



L'échange de vues qui a eu lieu à Athènes a confirmé ces objectifs. A ce propos, il est intéressant de relever que la quasi-totalité des ministres, préoccupés par les atteintes à l'environnement et l'engorgement croissant des routes, se déclarent aujourd'hui convaincus de la nécessité de définir des programmes d'actions concrets de développement du rail et plus particulièrement du transport combiné. Les efforts de promotion de ce mode de transport, consentis par la Suisse sur le plan international au cours de ces dernières années, portent donc aujourd'hui leurs fruits.

Dans ce contexte, la délégation suisse a rappelé que, parallèlement au développement des infrastructures, une véritable percée du rail et du transport combiné en Europe n'interviendra que si les conditions-cadre dans lesquelles opèrent ces modes de transport sont améliorées. Aussi a-t-elle demandé que la CEMT réunisse des informations visant à une meilleure connaissance des coûts externes occasionnés par les transports et qu'elle détermine les éléments à prendre en compte dans la calcul de tels coûts. Cela devrait permettre, dans une phase ultérieure, d'imputer à chaque mode de transport ses coûts totaux. L'augmentation du prix de la mobilité qui en découlerait devrait freiner la croissance de cette dernière et bénéficier surtout aux modes de transports respectueux de l'environnement.

En conclusion, le Conseil des ministres a décidé d'organiser, dans un délai d'un an, un débat politique au sein de la CEMT sur les moyens permettant de faire face à la croissance du trafic dans une Europe élargie. Si les solutions en la matière passent d'abord par la réalisation de capacités additionnelles d'infrastructures, les ministres ont cependant estimé qu'il fallait en parallèle examiner les possibilités d'actions visant à réduire la demande ou tout au moins à la déplacer sur des modes de transport respectueux de l'environnement et disposant de capacités libres.

4. A l'initiative du soussigné, une résolution fixant la plupart des dimensions de la nouvelle génération d'unités de chargement utilisées en transport combiné a été adoptée par le Conseil à Paris en novembre 1991. La question de la largeur des conteneurs restait encore ouverte. Dans ce sens, les ministres des transports ont approuvé un rapport complémentaire qui propose de s'en tenir à une dimension de 2,50m, tout en n'excluant pas une largeur de 2,55m si sa nécessité est démontrée.

La délégation suisse a exprimé sa satisfaction qu'au sein de la CEMT, une position commune ait pu être trouvée sur la question des dimensions des conteneurs et des caisses mobiles. En effet, lors du séminaire de septembre 1992 de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, au cours duquel les gouvernements devaient définir de nouvelles dimensions sur le plan mondial, cette position commune de l'Europe devrait permettre de faire contrepoids à la volonté des Etats-Unis de normaliser des unités de chargement de plus en plus grandes. Compte tenu des spécificités topographiques de notre pays, la délégation suisse a plaidé pour un maintien des 2,50m en ce qui concerne la largeur des conteneurs.

5. Suite à l'augmentation de 70% du contingent multilatéral routier de la CEMT, intervenue au 1er janvier 1992, et à l'introduction d'autorisations spécifiques pour les camions "verts" sur territoire autrichien, il s'est agi pour les ministres de se mettre d'accord sur certaines questions administratives découlant de ces modifications. Le Conseil a donc accepté qu'un certificat de conformité aux normes maximales d'émissions tolérées par l'Autriche accompagne ces véhicules. Ce document pourra être exigé par les autorités de ce pays dès le 1er juillet 1992.

6. Les ministres des transport ont également approuvé deux rapports visant à accroître la mobilité des personnes handicapées.

Le premier de ces documents recommande aux compagnies de chemins de fer d'introduire une série de normes facilitant l'accès aux trains des voyageurs en fauteuil roulant ou des déficients sensoriels, ainsi que l'utilisation de divers équipements à l'intérieur des wagons

Le second rapport propose des mesures pour accroître le parc de taxis équipés pour le transport de personnes à mobilité réduite. Il est notamment suggéré aux gouvernements d'encourager l'achat de tels véhicules par des réductions fiscales, voire des subventions, et de mettre en place des programmes de formation adéquats pour sensibiliser les chauffeurs de taxis aux problèmes des personnes handicapées.

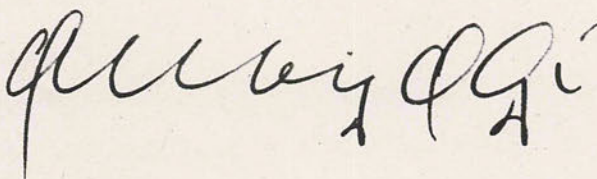
7. Le Conseil a adopté une nouvelle classification pour les voies navigables européennes qui tient compte de l'augmentation de la taille des bateaux, ainsi que de l'accroissement du transport par conteneurs. Il a demandé que les paramètres retenus dans cette classification servent de référence lors de travaux d'amélioration du réseau actuel des voies navigables.
8. Le Conseil a approuvé un rapport sur l'évolution des politiques de sécurité routière qui fait ressortir une tendance de plus en plus marquée à la décentralisation de ces politiques.

Sur la base de ce document, une résolution regroupant diverses mesures visant à mieux associer tous les acteurs gouvernementaux et régionaux concernés par les problèmes de sécurité routière, a été approuvée. Le but de ce texte est d'impliquer davantage les organismes locaux dans la lutte contre les accidents, afin de mieux adapter les actions entreprises aux besoins de chaque citoyen et d'accroître ainsi leur efficacité.

Les ministres des transports ont encore adopté un rapport prévoyant des mesures concrètes (par exemple: divers amendements aux conventions internationales) pour supprimer des divergences concernant certaines règles de priorité figurant dans les législations nationales relatives à la sécurité routière.

9. Le prochain Conseil des ministres de la CEMT se tiendra à Paris le 26 novembre 1992.

DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS,
DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE



Adolf Ogi

EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

Generalsekretariat

p.A.25.14.40 - STC/RP

Bern, 2. Juli 1992 CK 13. Juli 92 16

- Direktion für Völkerrecht
- Politische Abteilung I
- Integrationsbüro EDA/EVD

Europäische Verkehrsministerkonferenz (11./12.6.1992 in Athen)

Informationsnotiz des EVED an den Bundesrat vom 19.6.1992.

Zu Ihrer Information.

GENERALSEKRETARIAT
i.A.

R. Stücheli
(R. Stücheli)

Beilage erwähnt

CK 13. Juli 92 15